

**COMMUNE DE**



**SEYRESSE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 9 juin 2023**

**Convocation du 2 juin 2023**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal de SEYRESSE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe DELMON, Maire.

*Etaient présents* : Philippe DELMON - André POUYSEGUR - Michel FOURQUET - Eric LOURENÇO - Alexandre BOYER - Térésa UBICO - Olivier YOUINOU-PAYRAULT - Amandine DE JESUS -

*Absents excusés* : Clotilde GAMBIER-BRIQUET a donné procuration à Eric LOURENÇO - Marie-Claude BARADAT-RISTOR a donné procuration à Philippe DELMON - Christine LABARRIERE a donné procuration à Térésa UBICO - Jean-Baptiste GENOVESE a donné procuration à Alexandre BOYER - Laetitia GODAER -

*Secrétaire de séance* : Térésa UBICO

*Etait également présente à la réunion* : Mme Marie BARROUILLET, secrétaire de mairie

Nombre de conseillers : 13	Présents : 8	Procurations : 4	Votes : 12
----------------------------	--------------	------------------	------------

**Rappel de l'ordre du jour :**

1. Désignation délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales
2. Coupes de bois 2024
3. Demande de subvention FEC 2023 pour la salle municipale
4. Reversement de la taxe d'aménagement à l'Agglo

**Point n° 1 : Désignation délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales**

Le Maire explique à l'Assemblée que les sénateurs sont élus par des membres désignés par le Conseil municipal en son sein. Les délégués voteront le dimanche 24 septembre 2023 pour élire les sénateurs.

L'élection des délégués du Conseil municipal devait impérativement se dérouler le vendredi 9 juin 2023 par vote à scrutin secret.

Pour la commune de Seyresse, il fallait nommer trois titulaires et trois suppléants.

Après avoir procédé au vote, Monsieur André POUYSEGUR, Madame Marie-Claude BARADAT-RISTOR et Monsieur Eric LOURENÇO ont été désignés en qualité de délégués et Monsieur Philippe DELMON, Monsieur Alexandre BOYER et Madame Amandine DE JESUS ont été désignés en qualité de suppléants.

### **Point n° 2 : Coupe de bois 2024**

Conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande l'inscription à l'état d'assiette 2024 des parcelles et coupes suivantes : coupes prévues au programme d'assiette 2024 selon l'aménagement :

\* parcelle 5 -coupe d'amélioration - surface : 3.57 hectares,

\* parcelle 7 -coupe d'amélioration -surface : 4.03 hectares,

Le Conseil municipal décide que les coupes inscrites à l'état d'assiette 2024 soient mises en vente par l'Office National des Forêts.

### **Point n° 3 : Demande de subvention FEC 2023 pour la salle municipale**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'assainissement et de pose d'un nouveau chéneau pour la salle municipale.

Les travaux d'assainissement sont détaillés dans le devis joint et sont indispensables pour le bon fonctionnement de cette salle occupée de manière régulière et accueillant beaucoup de personnes.

La pose d'un nouveau chéneau est également primordiale car celui existant est détérioré.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes 2023.

Cette demande s'appuie sur des devis émanant de l'entreprise DL Aquitaine pour un montant de 13 752,00 € (treize mille sept cent cinquante-deux euros) HT soit 16 502,40 € (seize mille cinq cent deux euros 40 cents) TTC et de l'entreprise Adour VRD pour un montant de 11 850,55 € (onze mille huit cent cinquante euros 55 cents) HT soit 14 220,66 € (quatorze mille deux cent vingt euros 66 cents) TTC.

Le Conseil municipal charge le maire de toutes démarches utiles.

La séance a été levée à 22 heures.

### **Point n° 4 : Reversement taxe aménagement à l'Agglo**

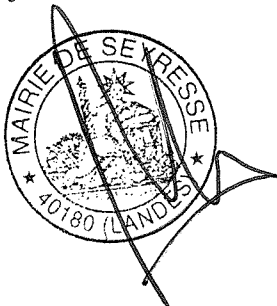
Le Maire expose qu'il est possible mais non obligatoire de reverser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax une partie du produit communal de la taxe d'aménagement.

Le Conseil municipal refuse de reverser une partie de cette taxe à l'Agglo car la commune s'agrandit et a besoin de la totalité de ce produit pour faire face aux investissements qui seront rendus nécessaires suite à la réalisation de plusieurs lotissements.

La séance a été levée à 21 heures.

Fait à Seyresse, le 13 jun 2023.

Le Maire :



Philippe DELMON